



**CONTRAT RELATIF A LA CREATION DE CULTURES  
FAVORABLES A LA FAUNE SAUVAGE**



**Entre les soussignés :**

**N° Plan de Chasse :** .....

- Monsieur..... représentant la société de chasse ou le GIC de .....

Adresse : .....

- La Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, représentée par son Président.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Dans le cadre des aménagements territoriaux, ce contrat a pour objet la réalisation de cultures favorables à la faune sauvage pour le couvert, l'alimentation et la nidification.

**Article 2 - Conditions**

Avant toute mise en place d'une culture à gibier la société de chasse ou le GIC devra se rapprocher de la Fédération afin d'obtenir son accord écrit.

A cet effet il sera fourni :

- un extrait du plan cadastral.
- une carte IGN avec positionnement de la parcelle.
- une note explicative justifiant le choix de l'emplacement (attention aux cultures de provocation).

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables en cas de strict renouvellement à l'identique.

**Article 3 - La société de chasse ou le GIC bénéficiaire de la subvention s'engage à :**

- conduire la culture pour permettre son développement optimal et, à cette fin, y épandre une fumure, la désherber et y apporter un engrais au moins une fois par an.
- maintenir la culture sur pied tout l'hiver, jusqu'au 31 janvier minimum.
- ôter tout dispositif de prévention et de protection avant le 14 juillet.
- répondre favorablement à la demande de la Fédération pour accompagner ses élus ou ses agents sur les parcelles.
- ne pas installer de dispositif de tir (chaises ou miradors) sur la parcelle ou à moins de 200 mètres de celle-ci.

**Article 4 - Sanctions**

Le non respect de l'une ou l'autre des obligations citées dans les articles 2 et 3 entraînera la non attribution, la révision et/ou la suppression des subventions.

**Article 5 – Descriptif des aménagements**

Commune	Lieu-dit	Section	n° parcelle	Surface	Nature du couvert
				Ha a ca	
				Ha a ca	
				Ha a ca	

Fait à ..... le .....20....

Le représentant de la  
Société de Chasse ou du GIC,

Le Président de la Fédération  
Départementale des Chasseurs des Vosges,

**Ce contrat est à retourner impérativement avant le 15 mars.**